

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-cinq Novembre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	15	
Pouvoirs :	1	
Votants :	16	
Convocation :	18/11/2025	
Affichage procès-verbal :	25/11/2025	
Mme Michèle FOEILLET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		----- Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M. Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M^{me} Sandrine MARCHAND, M^{me} Agnès SOUDANNE, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN Étaient absent(s) excusé(s) : M. Nicolas BOUJU a donné pouvoir à M. Julien REMAUD. M^{me} Mickaëlle GOUNORD M. Stéphane NICOLEAU, Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2025 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

Mardi 25 Novembre 2025 à 18h30

D_2025_71_01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la CLECT 2025-1

D_2025_72_02. FINANCES COMMUNALES

Besoin de financement – emprunt relais TVA

D_2025_73_03. PERSONNEL COMMUNAL

Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

D_2025_74_04. PERSONNEL COMMUNAL

Ouverture de poste – Adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs

D_2025_75_05. COMMANDE PUBLIQUES

Renaturation de la rue des Sables-secteur ouest – lancement du DCE.

D_2025_76_06. FINANCES COMMUNALES

Subventions aux associations- Forum 2025

D_2025_77_07. FINANCES COMMUNALES

Résiliation amiable du bail commercial et remise gracieuse.

D_2025_78_08. FINANCES COMMUNALES

Convention de transfert de gestion et convention d'occupation temporaire du parking de la salle de sport

D_2025_79_09. DOMAINES ET PATRIMOINE

Appel à manifestation d'intérêt sur l'implantation de bornes de recharge électrique

D_2025_71_01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la CLECT 2025-1

Annexe à cette délibération :

- Rapport de la CLECT 2025-1

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;

Par courrier électronique reçu le 25 Juillet 2025, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2025, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et pédestres

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

DONNE un avis Favorable sur le rapport de la CLECT 2025-01.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2025_72_02. FINANCES COMMUNALES

Besoin de financement – emprunt relais TVA

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de la renaturation de la rue des Sables est un projet d'envergure qui percevra des subventions et bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA à terme, soit 150 000 € de financement attendu.

Dans l'attente de la perception de ces fonds, il est nécessaire de contracter un emprunt relais sur 1 an pour 150 000€.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs organismes ont été contactés : le Crédit Agricole, la Banque Postale, le Crédit Mutuel, caisse d'épargne.

Monsieur Le Maire présente les propositions des organismes bancaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le choix de l'organisme retenu, à savoir :

Article 1^{er} :

La commune des Magnils-Reigniers contracte auprès de la caisse fédérale du crédit mutuel océan un emprunt relais de 150 000.00 euros (destiné à financer le projet de renaturation de la rue des sables).

Article 2 :

Principales caractéristiques de l'emprunt

- 🍌 Objet : RENATURATION DE LA RUE DES SABLES.
- 🍌 Montant du capital emprunté : 150 000.00 euros
- 🍌 Durée: 1 an
- 🍌 Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- 🍌 Taux d'intérêt FIXE :2.72%
- 🍌 Remboursement partiel ou total à tout moment sans indemnités.

Article 3 :

Les frais de dossiers sont à hauteur de 200 €.

Article 4 :

La commune des Magnils-Reigniers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit mutuel.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2025_73_03. **PERSONNEL COMMUNAL**

Participation obligatoire au financement de la protection sociales complémentaire volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation. Le Maire/Le Président/La Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des Magnils-Reigniers.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D_2025_74_04. **PERSONNEL COMMUNAL**

Ouverture de poste – Adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un d'agent des services scolaires, à temps non complet soit 30 heures à compter du 01/01/2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent des services scolaires, emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** l'emploi d'agent des services scolaires permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires) à compter du 01/01/2026, susceptible(s) d'être pourvu(s) par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique ou cadre d'emplois des adjoints techniques.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

D_2025_75_05. **COMMANDE PUBLIQUES**

Renaturation de la rue des Sables-secteur ouest – lancement du DCE.

Dans la renaturation de la rue des sables, une dernière phase de travaux sur le secteur côté Ouest reste à effectuer.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire présente le projet définitif au conseil municipal :

- Mise en place d'espaces de stationnements définis, traitement des entrées des maisons riveraines en pavés drainants, mise en place de cheminements sécurisées pour les piétons.
- Dé perméabilisation de la rue des sables avec la création de massifs pleine terre irrigué par la déconnection des gouttières.

Le projet concerne la dernière phase de la rue des sables secteur Ouest:

Tranche 4 (De la rue du communal au 2 rue des sables)

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 77 950.00€ HT / 93 540.00€ TTC.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de renaturation de la rue des Sables dans sa totalité.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous autres documents à intervenir dans cette affaire.

D_2025_76_06. **FINANCES COMMUNALES**

Subventions aux associations- Forum 2025

Dans le cadre du forum des associations en date du 5 septembre 2025, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

De ce fait, après étude des dossiers, les différentes associations vont percevoir les montants suivants :

- La voie du Yoga	:	20 €
- SLIP	:	20 €
- Gym Volontaire	:	30 €
- Multidanses	:	0 €
- ASMC	:	50 €
- Sweetom	:	40 €

- Les Archers de la Chouannerie	:	30 €
- École des Sports - enfants	:	160 €
- Badminton	:	30 €
- Handball	:	0 €
- ATTMB	:	20 €
- Club Twirling les elfes	:	40 €
- Tai chi	:	10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions aux associations ci-dessus cités, à savoir un montant total de 450 euros de subventions.

D_2025_77_07. FINANCES COMMUNALES

Résiliation amiable du bail commercial et remise gracieuse

Le commerce de proximité a été mis à bail en date du 30 Mai 2024 auprès de la SARL GUIBERT RM. Malheureusement, le commerce a fermé ses portes et a lancé une procédure de liquidation judiciaire. La commune et la SARL GUIBERT RM ont souhaité trouver une solution amiable dans la gestion de ce dossier afin que l'équipement puisse être récupéré au plus tôt par la collectivité. Ainsi, un protocole de résiliation amiable du bail commercial est proposé au Conseil Municipal. Cette résiliation implique la renonciation aux sommes dues par la SARL GUIBERT RM à savoir 7 446.11€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

VALIDER l'accord de résiliation amiable du bail commercial.

VALIDER la remise gracieuse des sommes encore dues par la SARL GUIBERT RM pour un montant de 7 446.11€.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget n°11804 du commerce, chapitre 6577.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2025_78_08. FINANCES COMMUNALES

Convention de transfert de gestion et convention d'occupation temporaire du parking de la salle de sport

Annexe à cette délibération :

- Convention transfert de gestion
- Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ces objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

La Communauté de communes s'est associée avec la société d'économie mixte VENDEE ENERGIE, qui a vocation à se voir confier des autorisations domaniales, pour créer la société par actions simplifiée SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL.

C'est dans ce contexte que la commune des Magnils-Reigniers a souhaité transférer la gestion de son Parking de la salle Omnisports situé 53 rue de l'Eglise à la Communauté de communes, afin de mettre en œuvre une centrale solaire photovoltaïque pour produire et commercialiser de l'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la base de ce transfert de gestion, la commune doit autoriser la Communauté de communes à accorder à la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE un titre d'occupation assorti de droits réels lui permettant d'assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Pour cela, deux conventions doivent être passées :

- Une convention de transfert de gestion de la toiture entre la commune et la Communauté de Communes,
- Une convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture entre la Communauté de Communes et Sud Vendée Littoral Energie

Ce qu'il faut retenir de ces conventions :

La convention de transfert de gestion, conclue pour une durée indéterminée, porte uniquement sur le parking utilisé pour l'implantation de la centrale photovoltaïque représentant une surface totale estimée à 1 254 m². Elle donne lieu à une indemnisation annuelle du propriétaire par la Communauté de Communes correspondant à 210 € HT. C'est à la Communauté de communes de souscrire un contrat d'assurance pour cette centrale.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale solaire et pourra être reconduite pour une durée de 5 ans, sans pouvoir excéder 30 ans. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la société bénéficiaire, Sud Vendée Littoral Energie. Une clause de renonciation à recours réciproque devra être portée à connaissance des assureurs de chacune des parties.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces 2 conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTER la passation d'une convention avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour le transfert de gestion du parking de la salle omnisports, situé 53 Rue de l'Eglise, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières,

ACCEPTER la passation d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la SAS Sud Vendée Littoral Energie et la commune des Magnils-Reigniers pour l'autorisation d'occupation temporaire du parking de la salle omnisports en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières,

DONNER l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer ces deux documents,

DONNER l'autorisation à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

D_2025_79_09. DOMAINES ET PATRIMOINE

Appel à manifestation d'intérêt sur l'implantation de bornes de recharge électrique

Monsieur le Maire laisse la parole à M Jean-Guy JOUBERT qui informe le Conseil Municipal de la démarche de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Celle-ci engage un appel à manifestation d'intérêt sur le territoire pour l'implantation de borne de recharge électrique.

Le Conseil Municipal est interrogé sur cette démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

REND un avis Favorable pour participer à l'appel à manifestation d'intérêt sur l'implantation de bornes de recharge électrique.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2025

23/10/2025	D'ABREU Christophe 23 rue Simone Veil lot 25 Les Marronniers ZS 356	Me VEERDOOLAEGHE- GIROD Mareuil Sur Lay Dissais
24/10/2025	Cts BRUNET 26 rue des Cordes ZI 59	Me VEERDOOLAEGHE- GIROD Mareuil Sur Lay Dissais
06/11/2025	Coopérative Vendéenne du Logement, 8 rue des Moineaux, lot 27 "Les Musiciens" ZR 171	Me TEFFAUD Angles
21/11/2025	Cts GOLZARD Serge 1 bis rue des Cordes ZI 118 (modification du prix de vente)	Me BARON Mareuil Sur Lay Dissais

Informations diverses

Dans le cadre d'un immobilier situé au 13 rue des sables, le conseil municipal est sollicité pour autoriser de suppression du parterre situé devant le futur parking de la résidence. Le conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de résidence de Vendée Logement rue de l'Eglise redémarre. Une demande d'alimentation électrique en aérien a été sollicité. N'ayant pas d'autre solution technique, des câbles seront installées le temps du chantier.

Il est rappelé que le repas des aînés se déroulera le samedi 6 décembre 2025 à 12h00 à la salle culturelle.

Le traditionnel vin d'honneur de Noël Agents- Elus est fixé le vendredi 19 décembre 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Michèle FOEILLET.

